



Périgny, le 18 août 2022

DECISION DU MAIRE DEC-2022_12

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : projet de reconexion des eaux pluviales – rue du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-43 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 9 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de requalification de la rue du Château ;

Considérant l'éligibilité du projet, à l'aide financière octroyée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la fiche action ASS_7 du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024;

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide financière dans le cadre de la fiche action ASS_7 du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, selon le plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet € H.T.	Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue € H.T.
Dépenses d'investissement	44 402,80	Agence de l'Eau Loire - Bretagne	38 445,00	50%	19 222,50
		Total des ressources externes			19 222,50
		Autofinancement Périgny			25 180,30
Total des besoins	44 402,80	Total des ressources			44 402,80

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

AR Prefecture

017-211702741-20220818-DEC_2022_12-AR

Reçu le 22/08/2022

Publié le 22/08/2022

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2022/

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : **23 AOUT 2022**

